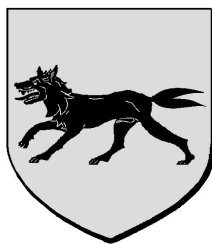
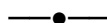


COMMUNE DE COGLÈS



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 JANVIER 2016



Date de convocation : 02/01/2016

Titulaires : 15

Nombre de membres :

Présents : 12

Date d'affichage : 02/01/2016

Votants : 15

L'an deux mil seize, le sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Aymar de GOUVION SAINT-CYR, Maire.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs : de GOUVION SAINT-CYR Aymar, MALLE Thierry, HAMEL Constant, PETIT Jean-Marc, REGRAY Patrice, HARDY Gildas, POMMEREUL Edith, JUGUET Jean-Luc, PRIME Nathalie, JEGAT Francis, MOREL Stéphane, LECENE Yoann.

Absents – excusés : -

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
Caroline AUFRAY	Thierry MALLE	02/01/2016
Patrick JUILLARD	Patrice REGRAY	06/01/2016
Régine ZWILLER	Aymar de GOUVION SAINT-CYR	06/01/2016

Monsieur MALLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

- A. Projets de décisions
 1. PLUi : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 2. Affaires scolaires : participation au fonctionnement des écoles publiques (Montours, St-Brice)
 3. Avis sur la demande d'enregistrement du GAEC de la Denolais, C^{ne} de Carnet
 4. Clocheton :
 - Convention locale « Ouverture et manifestations dans les églises en Ille-et-Vilaine »
 - Boule décorative : changement de lot → avenant
 5. Rapport Annuel Santé, Sécurité et Conditions de Travail (RASSCT)
- B. Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite :

1. L'ajout du compte-rendu de la Commission Voirie / Espace Rural. Cette modification est acceptée.
2. L'approbation des compte-rendus de novembre et décembre. Les compte-rendus n'appellent pas de remarques.

A. DÉCISIONS

1. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD (16.01.01)

Exposé des motifs

M. le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 19 septembre 2012.

L'article L123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, à la lumière notamment des explications et présentations de M. Jean-François JACOB du bureau d'étude Paysages de l'Ouest, chargé d'accompagner la Communauté de Communes à élaborer son document. M. JACOB commente le document distribué aux conseillers et projette un exposé sur le travail réalisé servant de support au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les grandes orientations du PADD sont :

- soutenir le dynamisme du territoire par un objectif démographique adapté et réaliste,
- structurer le territoire en favorisant un développement équilibré et respectueux du caractère du Coglais,
- développer l'économie en s'appuyant sur les ressources locales et l'accueil de nouvelles activités,
- préserver et valoriser les ressources et les espaces naturels,
- promouvoir des modes d'aménagement durables pour un meilleur respect de l'environnement et une amélioration de la qualité de vie.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.



Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-9
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant que, conformément aux dispositions du 1er alinéa de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

Après clôture des débats par Monsieur le Maire,

DECIDE

Article premier-. Le Conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Article deux-. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2. Participation au fonctionnement de l'école publique de Montours 2014-2015 (16.01.02)

Il est rappelé que lorsqu'une école publique (maternelle ou primaire) d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il est donné lecture d'un courrier de la Mairie de Montours qui sollicite la prise en charge des frais de fonctionnement liés aux élèves domiciliés à Coglès et scolarisés à l'école publique de leur commune.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. Au titre de l'année 2014-2015, la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Montours incombant à la Commune de Coglès est approuvée comme suit :

- 318,00 € correspondant aux frais de fonctionnement pour un élève de primaire.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à mandater au vu du titre de recettes la participation ainsi fixée.

3. Participation au fonctionnement de l'école publique de Saint-Brice 2015-2016 (16.01.03)

Il est rappelé que lorsqu'une école publique (maternelle ou primaire) d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il est donné lecture d'un courrier de la Mairie de Saint-Brice-en-Coglès qui sollicite la prise en charge des frais de fonctionnement liés aux élèves domiciliés à Coglès et scolarisés à l'école publique de leur commune.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. Au titre de l'année 2015-2016, la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Brice-en-Coglès incombant à la Commune de Coglès est approuvée comme suit :

- 1319,90 € correspondant aux frais de fonctionnement pour cinq élèves de primaire (263,98 € x 5),
- 12 204,99 € correspondant aux frais de fonctionnement pour neuf élèves de maternelle (1356,11 € x 9),

Soit un total de 13 524,89 €.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à mandater au vu du titre de recettes la participation ainsi fixée.

4. Avis sur la demande d'enregistrement du GAEC de la Denolais, commune de Carnet (16.01.04)

Le GAEC de la Denolais, situé au village éponyme en Carnet, est composé de 3 associés :

- M. Daniel RIVIERE
- Mme Raymonde RIVIERE
- M. Landry RIVIERE, jeune agriculteur installé en 2010

En s'installant, ce dernier a repris une exploitation laitière au lieu-dit « Launay » à Saint-James (2011) ce qui représente 47,55 ha avec une production laitière supplémentaire possible. Grâce à la reprise de ces terres et de lait, le cheptel laitier au lieu-dit « La Denolais » est en augmentation. Dans ce contexte, la révision du dossier d'installation classée s'imposait.

2015 : Passage de l'EARL en GAEC de la Denolais. Finalisation du dossier ICPE.

En projet : extension de l'atelier laitier avec construction d'une nouvelle stabulation et d'un nouveau bloc traite au lieu-dit « la Croix » (village jouxtant la Denolais). Prévision d'une micro-méthanisation de 44 KW (2 * 22 KW).

	Ratio agronomique	Ratio réglementaire	Production du GAEC
Azote	165 uN totales / ha / an	170 uN / ha / an	161,3 uN / ha / an
Phosphore	Jusqu'à 85 uP / an	80 uP / an	77,7 uP / ha / an
Potasse			201 / ha / an

→ **Respect des normes réglementaires**

Pour information : épandage sur Carnet, Saint-James, Argouges et Tirepied.

A noter : 4 prêteurs de terre :

- M. Aussant, Carnet
- M. Gesnouin,
- EARL Jourdan, Carnet
- EARL du Bois Hubert, Saint-James.

Une demande d'enregistrement a été déposée par le GAEC de la Denolais pour l'exploitation, à ladite adresse, d'un élevage porcin avec mise à jour du plan d'épandage. La commune de Coglès, étant concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source doit donner son avis sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé ci-avant,

Vu l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement prévoyant la consultation des communes dont le territoire est impacté ou est limitrophe de l'exploitation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Un avis favorable est émis à la demande d'enregistrement déposée par le GAEC de la Denolais concernant son projet d'exploitation d'un élevage porcin avec mise à jour du plan d'épandage sur la commune de CARNET.

5. Convention locale « Ouverture et manifestations dans les églises en Ille-et-Vilaine » (16.01.05)

Le versement de l'aide du Conseil départemental est conditionnée à la signature d'une convention tripartite entre : le Département d'Ille-et-Vilaine, la Commune de Coglès, l'Eglise de Coglès (Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul du COGLAIS), représentée par le Père Noël GUIBLIN, curé affectataire.

Cette convention est basée sur la charte d'engagement intitulée « Ouverture et Manifestations dans les églises en Ille-et-Vilaine » (accord-cadre) et a pour vocation l'ouverture, autant que possible, de l'église à des manifestations compatibles avec l'affectation au culte.

Cette même convention, en ses articles 2 et 4, la mise en place d'un ou deux panneaux informatifs sur 2 volets :

- 1) l'ouverture au public « avec l'accord de l'affectataire un panneau extérieur discret, placé dans un endroit judicieux, mentionne les coordonnées de la personne qui dispose des clefs pour les visiteurs et, selon les cas, les jours d'accès possible ».
- 2) « La commune s'engage à faire réaliser (avec le soutien du Département d'Ille-et-Vilaine pour la forme et le contenu) et à installer, à l'extérieur de l'église, un panneau présentant l'intérêt patrimonial de l'édifice, dans un endroit défini en accord avec l'affectataire ».

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. La convention locale « Ouverture et Manifestations dans les églises en Ille-et-Vilaine » est approuvée.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6. Avenant au marché de réfection du clocheton de l'église Saint Jean Baptiste de Coglès (16.01.06)

La coordination des travaux entre les 3 entreprises intervenant sur le clocheton de l'église de COGLES a nécessité un ajustement technique : la réalisation de la boule décorative en plomb par l'entreprise HERIAU en remplacement de l'entreprise BIARD-ROY.

Il en découle :

- une plus-value sur le devis HERIAU : 441,84 € HT
- une moins-value sur le devis BIARD-ROY : 595,00 € HT

Il convient d'acter cette situation par un avenant reprenant les éléments ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. L'avenant est approuvé comme suit :

- une plus-value sur le devis HERIAU : 441,84 € HT
- une moins-value sur le devis BIARD-ROY : 595,00 € HT

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7. Présentation du Rapport Annuel Santé, Sécurité et Conditions de Travail - RASSCT (16.01.07)

En vertu de l'article 49 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, chaque année, les Comités Techniques (CT) et/ou les Comités Hygiène Santé et Conditions de Travail (CHSCT) des collectivités territoriales doivent délibérer sur le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (RASSCT).

Aux fins d'information, le RASSCT pour l'année 2014 a fait l'objet d'une présentation en Conseil municipal.

Ainsi, il a été rappelé les faits suivants :

Effectif titulaires et stagiaires au 31/12/2014 :

hommes:	<input type="text" value="2"/>	femmes:	<input type="text" value="2"/>	
Effectif non titulaires au 31/12/2014 :				<input style="background-color: #cccccc;" type="text" value="?"/>
hommes:	<input type="text" value="2"/>	femmes:	<input type="text" value="1"/>	
Effectif total au 31/12/2014 :				
hommes:	<input style="background-color: #ff9900;" type="text" value="4"/>	femmes:	<input style="background-color: #ff9900;" type="text" value="3"/>	soit <input style="background-color: #ff9900;" type="text" value="7"/>

La Commune est affiliée au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Aucun accident du travail, de trajet ou de maladie professionnelle reconnue.

Mais :

- deux arrêts maladie de 103 et 133 jours,
- un congé pathologique : 15 jours suivi d'un congé maternité.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Le Conseil municipal prend acte des éléments du RASSCT pour l'année 2014.

B. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

➤ Commission Voirie / Espace Rural

La Commission s'est tout d'abord rendue au Clos Neuf où Monsieur MICHEL a sollicité le remplacement des buses existantes, buses qu'il est prêt à financer. Le phénomène météorologique de 2014 demeure exceptionnel et le changement des buses n'améliorerait pas de façon significative la situation compte-tenu de la topographie du village. Aussi, la Commission s'oriente vers un nettoyage des grilles et la réalisation d'un point à temps. La création d'un regard en sortie de pont est envisagée.

Puis la Commission s'est rendue à la Returais où plusieurs problèmes ont été remarqués : maison à l'abandon et poteau électrique, d'une part, vitesse excessive et busage bouché, d'autre part. Les deux premiers problèmes vont faire l'objet d'un traitement par la Mairie par l'envoi d'un courrier. Quant aux deux derniers points, il relève du Département ; ces demandes ont donc été transférées à l'Agence du Pays de Fougères.

La Commission s'est ensuite transportée à la Grande Returais. M. Joseph SOURDIN souhaiterait que ses voisins Monsieur Christian PRODHOMME et son épouse créent un accès direct. Il pourrait ainsi, suite à l'acquisition d'une fraction de chemin rural communal, disposer d'une propriété d'un seul tenant. La Commission constate que le problème relève du domaine privé. La Commune ne peut pas céder la fraction désirée de chemin rural tant que l'accès n'a pas été créé par Monsieur PRODHOMME. Il faudrait pour cela que Monsieur SOURDIN cède l'extrémité de son terrain à son voisin... De plus, la Commission s'interroge sur la propriété du puits.

Enfin, les membres ont terminé la Commission par la Pelterie et la Rue du Roc où deux problèmes de voirie perdurent. A la Pelterie, où la chaussée est très dégradée, un point à temps sera réalisé après grattage de la partie centrale. Quant à la Rue du Roc, un marquage en zébra jaune sera réalisé devant l'école privée afin que le car puisse y stationner assurant ainsi une montée / descente du car sécurisée.

C. QUESTIONS DIVERSES

Néant

N° et Objet des délibérations de la séance du 7 janvier 2016 :

N° Délibération	Objet
16.01.01	Débat sur les orientations du PADD - PLUi
16.01.02	Participation aux frais de l'école publique de Montours 2014-2015
16.01.03	Participation aux frais de l'école publique de Saint-Brice 2015-2016
16.01.04	Avis sur la demande d'enregistrement du GAEC la Denolais, Carnet
16.01.05	Convention locale « Ouverture et manifestations dans les églises en Ille-et-Vilaine »
16.01.06	Avenant au marché de réfection du clocheton de l'église
16.01.07	Présentation du Rapport Annuel Santé, Sécurité et Conditions de Travail (RASSCT)

Le secrétaire de séance : Thierry MALLE

Le Conseil Municipal :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	AUFFRAY Caroline
MALLE Thierry	PRIME Nathalie
HAMEL Constant	ZWILLER Régine
PETIT Jean-Marc	JUILLARD Patrick
REGRAY Patrice	JEGAT Francis
HARDY Gildas	MOREL Stéphane
POMMEREUL Edith	LECENE Yoann
JUGUET Jean-Luc	